

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

83.159

Objet

ECOLE ELEMENTAIRE YEUSE
Construction d'une classe
supplémentaire destinée au
GAP.

DATE DE CONVOCATION

21 SEPTEMBRE 1983

DATE D'AFFICHAGE

21 SEPTEMBRE 1983

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 21

Nombre de votants 27

POUR

CONTRE :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

3. OCT. 1983
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt trois
le Vingt Sept Septembre à 17 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. FABER, 1er Adjoint.

Etaient présents : MM. FABER - MOST - LE GUEUT - BENOIT - MONNARD -
Melle DEVIGNE - MM. BERTHOMME - PAPEAU - MARCONI - Mme JEAN -
MM. COUNTI - ROUDOT - GAVEN - Mme LAFAYE - MM. GEOFFROY - CANDAU -
Mmes DE GAYE - FONTAN - BUCHET - M. BARBAT - M. REVOLAT

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. JAP par Mme DE GAYE - M. BUSSEREAU par M. BENOIT -
M. THOMAS par Mme BUCHET - M. POUMAILLOUX par M. GAVEN -
Mme EPAGNEAU par Colonel MONNARD - M. LAPERCHE par M. FABER

Absents : MM. LE DEPUTE-MAIRE - M. DAUZIDOU - Mme GAUDIN -
M. LACOTTE - Mme RAILLAT - M. BOUTET

Melle DEVIGNE a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Le Groupe Scolaire Élémentaire de l'Yeuse a fait l'objet
d'une construction récente destinée à remplacer les bâtiments vétustes
de l'Ecole de l'aupigné.

L'ensemble des classes construites est réservé à l'enseigne-
ment traditionnel. Il s'avère nécessaire de prévoir la construction
d'une salle supplémentaire plus spécialement affectée au GAP.

M. HOUDARD, Architecte, concepteur de l'ensemble du Groupe
Scolaire Yeuse, a été contacté pour réaliser une étude d'implantation
et de coût de l'opération nouvelle.

Le montant des travaux, construction et mobilier spécialisé
est estimé à la somme de 500.000 Frs (Cinq Cent Mille Francs (valeur
1983)).

M. l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale ayant
émis un avis favorable sur le principe, il appartient à l'Assemblée
Municipale de se prononcer favorablement sur la création d'un tel
aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

DECIDE :

- de confirmer son intention de créer une classe supplémentaire à l'Ecole Elémentaire de l'Yeuse destinée au GAP
- de solliciter de l'Assemblée Départementale, l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé, pour la construction de ladite salle supplémentaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,

